



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

26 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 26 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/UDHL92 SHAL N° 2021-157	18.10.2021	Arrêté préfectoral portant sur la désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine.	3
DRIHL/SHRU N° 2021-159	20.10.2021	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien sis au 141 avenue Pierre Brossolette, à Montrouge.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2021-157 du 18 octobre 2021 portant sur la désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL-UDHL92/SHAL n° 2021-105 du 28 mai 2021 portant sur la désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés représentants des organisations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2021-105 du 28 mai 2021 visé ci-dessus :

a/ organisations représentatives des bailleurs

sur proposition de :

- l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 92 (U.N.P.I. 92)

2 titulaires,	2 suppléants,
Monsieur BRUNSCHWICK Yves	Monsieur PINSOLLE du BOURG Jean
Madame CONTE Marie-Hélène	Monsieur POMARET Grégory
- la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.)

1 titulaire,	1 suppléant
Madame COOPER Sandrine	Pas de suppléant
- la Fédération Régionale des E.P.L. Ile-de-France (F.R.E.P.L. IDF)

2 titulaires	2 suppléants,
Monsieur ANGELERI Christophe	Madame DERNOUN Dalila
2ème titulaire non désigné	Pas de suppléant
- L'Union pour le Développement du Logement Intermédiaire (U.D.L.I)

2 titulaires,	2 suppléants,
Monsieur HERVIER Jérôme	Madame BOIRON Aurélie
Madame LOMBRY Isabel	Madame CHANTEAU Marie-Bernadette
- Esset Property Management (ESSET PM)

1 titulaire,	1 suppléant,
Monsieur SIFER Mahel	Monsieur BATTINI-PIERSON Pasquin
- la Direction Départementale de l'Association Régionale des Organismes H.L.M. de la Région IDF (A.O.R.I.F.)

6 titulaires,	6 suppléants,
Madame DURAND Sandrine	Madame JOLLY Marie-Claude
Monsieur BOURREZ Ludovic	Madame ZERDOUN Pauline
Madame IKHLEF-VOGEL Manal	Monsieur AUBRY Jean-Pierre
Madame CRAYON Véronique	Madame GILLON Annie
Monsieur VASSE Christian	Madame NOREL Maryse
Monsieur TRIBOUT Jean	Monsieur GESSI Bruno

b/ organisations représentatives des locataires

sur proposition de :

- la Confédération Nationale du Logement 92 (C.N.L. 92)

5 titulaires	5 suppléants,
Monsieur QUENNEVILLE Guy	<u>Madame LACOMBE Eliane</u>
Monsieur GAMARD Lionel	Madame ZEBICHE Danielle
Monsieur HODEMON Gérard	Madame SOURY Françoise
Madame RAVEL Brigitte	Monsieur GEORGES Bernard
Monsieur BERNIERE Pierre	Monsieur KHOURY Camille

- la Confédération Générale du Logement 92 (C.G.L. 92)

4 titulaires,

Monsieur DURAND Claude
 Monsieur FRECHET Michel
 Monsieur MEDDOUR Azzedine
 Madame LOUVAT CHASSERGUE
 Marie-Françoise

4 suppléants,

Monsieur LAINE Christian
 Monsieur LEPOUTRE Pierre
 Monsieur RIQUELME Alain
 Monsieur SILLIAU Clément

- L'Union Nationale des Locataires Indépendants (U.N.L.I)

3 titulaires,

Monsieur GUILLEMAUD Alexandre

 Madame PERICHON Yvonne
 Madame LEHMANN Dinah

3 suppléants,

Madame ABDELNOUR MOUSSA
 Marcelle
 Madame KASSOU Samia
 Madame CHAINE Martine

- l'Union Départementale des Associations Familiales 92 (U.D.A.F. 92)

1 titulaire,

Madame DE PRECIGOUT Blandine

1 suppléant,

Pas de suppléant

- l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir (U.F.C.-Que Choisir)

1 titulaire,

Madame COHEN Julie

1 suppléant,

Madame BOUISSET Mireille

- Consommation, Logement et Cadre de Vie – Union Régionale (C.L.C.V.-Union Régionale)

1 titulaire,

Monsieur PIROT Marc

1 suppléant,

Monsieur PHILIPPON Emmanuel

Article 2 : L'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n°2021-05 du 11 janvier 2021 portant sur la désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 18 octobre 2021

Le Préfet

Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIHL/SHRU n° 2021-159 du 20 octobre 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'établissement public foncier d'Île-de-France en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un bien sis au 141 avenue Pierre Brossolette, à Montrouge.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2020-80 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Montrouge ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en conseil de territoire du 27 septembre 2016, et ses modifications ;

VU la délibération du 2 octobre 2019 n° B19-3-6 du bureau de l'établissement public foncier d'Île-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville de Montrouge et l'établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la délibération du 26 septembre 2019 n°2019-73 du conseil municipal de la ville de Montrouge approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville et l'établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la délibération du 8 avril 2021 n° B21-1-A32 du bureau de l'établissement public foncier d'Île-de-France approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la ville de Montrouge et l'établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la délibération du 25 mars 2021 n°2021-29 du conseil municipal de la ville de Montrouge approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la ville et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la convention d'intervention foncière conclue le 4 novembre 2019 entre la ville de Montrouge et l'établissement public foncier d'Île-de-France, et son avenant n°1 conclu le 15 avril 2021 modifiant la convention d'intervention foncière et intégrant notamment le périmètre « Gare Châtillon-Montrouge » et l'objectif de réaliser dans un délai de 5 ans environ un programme comprenant 30 % de logements sociaux ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Montrouge le 30 septembre 2021 et portant sur le bien, situé au 141 avenue Pierre Brossolette, cadastré section K-32, décrit comme un appartement (lot 28) d'une surface utile ou habitable de 29, 81 m², et une cave (lot 22) ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public foncier d'Île-de-France en qualité de porteur d'un secteur de veille foncière sur l'îlot « Gare Châtillon-Montrouge », a vocation à se porter acquéreur du bien sus-mentionné situé au 141 avenue Pierre Brossolette à Montrouge et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

CONSIDÉRANT que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Montrouge, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'établissement public foncier d'Ile-de-France, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme. Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Le bien concerné est situé au 141 avenue Pierre Brossolette à Montrouge, décrit comme un appartement (lot 22) d'une surface utile ou habitable de 29, 15 m², et une cave (lot 28).

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 20 octobre 2021

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>